

## ARRÊTE DU MAIRE

### **Règlementation de la circulation et du stationnement en raison d'un vide grenier**

#### **LA MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-25 et R 411-28 ;  
**VU** le code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 ;  
**VU** le code de commerce et notamment son article L 310-2 ;  
**VU** l'autorisation de la commune de Busserolles le 19/07/2023 relatif à la vente au déballage ;  
**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne le 20 juillet 2023 ;  
**CONSIDERANT** l'intérêt convivial de l'opération « Vide Grenier » organisée sur le territoire communal ; la vente au déballage de marchandises diverses autorisée compte tenu de son caractère exceptionnel ; la vente ou l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers autorisées en raison de leur caractère exceptionnel ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

#### **- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** - Cette manifestation annuelle se déroulera le 6 août 2023 dans le bourg de BUSSEROLLES. Les participants pourront s'installer à partir de 5 heures.

**ARTICLE 2** - Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par le Maire mentionnant : les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ; la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et le date de la délivrance. Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 3** - À l'occasion de l'opération « Vide Grenier » et durant toute sa durée, le 6 Août 2023 à partir de 05h00 et jusqu'à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules est interdit « place des Buis » jusqu'aux intersections suivantes : « route des Acacias (RD 88) / route des Aubépines », « route des Tilleuls (RD 88) / route des Marronniers (RD 90) », « route des Platanes (RD 90) / rue des Seringats ».

La circulation sera déviée comme suit :

- Vers Bussière-Badil : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des peupliers » puis la « rue des Seringats » en direction de route départementale n°90 dite « route des Platanes » et vice-versa ;
- Vers Piégut-Pluviers : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des Bouleaux » puis la route départementale n°90 « route des Marronniers » en direction de la route départementale n°88 dite « route des Tilleuls ».

**ARTICLE 4** - La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs, mise en place et déplacées par leurs soins.

**ARTICLE 5** - Madame la Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUSSEROLLES, le 20 juillet 2023

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 juillet 2023 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).